

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-144

### OBJET :

*PLUi-H du Haut-Chablais – Bilan  
de la concertation et arrêt du projet  
de révision allégée n° 2*

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 8 octobre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHER Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAZ Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

### Résultat du vote :

votants :.....	26
pour :.....	26
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. BERGER Jean-François,
- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. TOURNIER Henri-Victor à Mme TRABICHER Yannick.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

### Introduction

La révision allégée n° 2 du PLUi-H a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024.

Le projet de révision porte sur la valorisation de l'ouvrage hydroélectrique avec création d'un STECAL au lieu-dit « Le Grand Taillet » sur la commune de La Forclaz.

### Rappel des modalités de communication et de concertation

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été fixées comme suit :

- présentation du projet d'aménagement pédagogique du col du Grand Taillet lors des vœux du maire le 26/01/2025 à la salle des fêtes de La Forclaz,
- présentation du projet d'aménagement pédagogique du col du Grand Taillet sur site durant les Journées Européennes du Patrimoine le 21/09/2025,
- organisation d'une réunion publique le 08/10/2025 à la salle des fêtes de La Forclaz

### Bilan de la concertation

Annexé à la présente délibération, le bilan de la concertation présente l'étendue des dispositifs mises en place tout au long de la procédure de révision allégée n° 2 du PLUi-H, depuis son lancement jusqu'à sa phase d'arrêt.

Pour informer au mieux la population du projet de révision allégée n°2, deux évènements, les vœux du maire et les journées européennes du patrimoine ont été l'occasion pour la population de comprendre le projet et de pouvoir avoir des réponses à leurs interrogations.

Ces journées ont été complétées par la tenue d'une réunion publique qui a permis de recueillir les souhaits de la population mais aussi d'échanger autour des dernières interrogations du public.

Le peu d'interrogations recueillies au cours de cette période de concertation amène à conclure un bilan positif et favorable de la concertation du projet de révision allégée n° 2.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 et suivants, et L.103-2 à L.103-7,*

*Vu le PLUi-H de la CCHC en vigueur,*

*Vu la délibération n°2024-177 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi-H,*

*Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-3879 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 11 juillet 2025 indiquant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi-H ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,*

*Vu le bilan de concertation avec la population en date du 14 octobre 2025 concernant le projet de révision allégée n° 2 du PLUi-H,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- prend acte de la communication et la concertation relatives à la révision allégée n° 2 du PLUi-H,
- approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et résumé en annexe de la présente délibération,
- arrête le projet de révision allégée n° 2,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHC et en mairie de La Forclaz durant un mois,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....